



ARRÊTÉ n° 2023/04/0693



Publié le 13/04/2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
direction de l'évènementiel  
A23.104

**Objet :** Club taurin El Campo,  
bolsin du lundi 8 mai 2023.

**Périmètre et mesures de sécurité**  
**arènes Jean Brunel**

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivant et L2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L131-1 et suivants et L211-1 et suivants ;

**VU** le Code pénal, et notamment les articles L431-3, L521-1, R610-5 et R632-1 ;

**VU** la loi n°2033-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité publique ;

**VU** la demande formulée par le club taurin El campo pour l'organisation d'un bolsin aux arènes Jean Brunel de la ville de Vauvert le lundi 8 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que les manifestations sur la voie publique sont soumises à l'obligation de déclaration préalable ;

**CONSIDERANT** qu'il y a un risque grave de trouble à l'ordre public ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le bon déroulement assurer la sécurité du public et prévenir tout risque de débordements et incidents aux abords des arènes Jean Brunel le lundi 8 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** les constatations par les services de l'État de la radicalisation des actions menées lors de ces types de manifestations caractérisées par des troubles à l'ordre public ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prendre de mesures ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Toutes manifestations, attroupements et rassemblements sont interdits autour des arènes Jean Brunel le lundi 8 mai 2023 de 9h00 à 20h00 à l'intérieur du périmètre délimité par : (plan annexe 1)

- Rue Fernand Granon, de la rue du Moulin d'Etienne à la rue Voltaire ;
- Rue Voltaire, de la rue Fernand Granon à la place Renan ;
- Place Renan ;
- Rue de l'Ausselon, de la place Renan à l'avenue Jean Jaurès ;
- Avenue Jean Jaurès, de la rue de l'Ausselon à la rue du Moulin d'Etienne ;
- Rue du moulin d'Etienne, de l'avenue Jean Jaurès à la rue Fernand Granon ;

**Article 2 :** L'occupation abusive et prolongée du domaine public de nature à entraver la libre circulation des personnes ou des biens portant atteinte à la tranquillité, au bon ordre, ainsi que la station assise ou allongé, lorsqu'elle est consécutive d'une entrave à l'ordre public sont interdites dans le même périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté le lundi 8 mai 2023 de 9h00 à 20h00.

**Article 3 :** L'usage de dispositifs sonores portatifs ou émanant de véhicules non dûment autorisés par l'administration municipale est interdit sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté le lundi 8 mai 2023 de 9h00 à 20h00.

**Article 4 :** Toute manifestation, tout objet, dispositif sonore, fumigène, banderole ou autres de nature à perturber le bon déroulement des festivités et notamment du bolsin sont strictement interdits autour et dans l'enceinte des arènes Jean Brunel le lundi 8 mai 2023 de 9h00 à 20h00.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de police municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Préfète, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Vauvert et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert.

Fait à Vauvert, le 13 AVR. 2023

Le maire,

  
Jean Denat

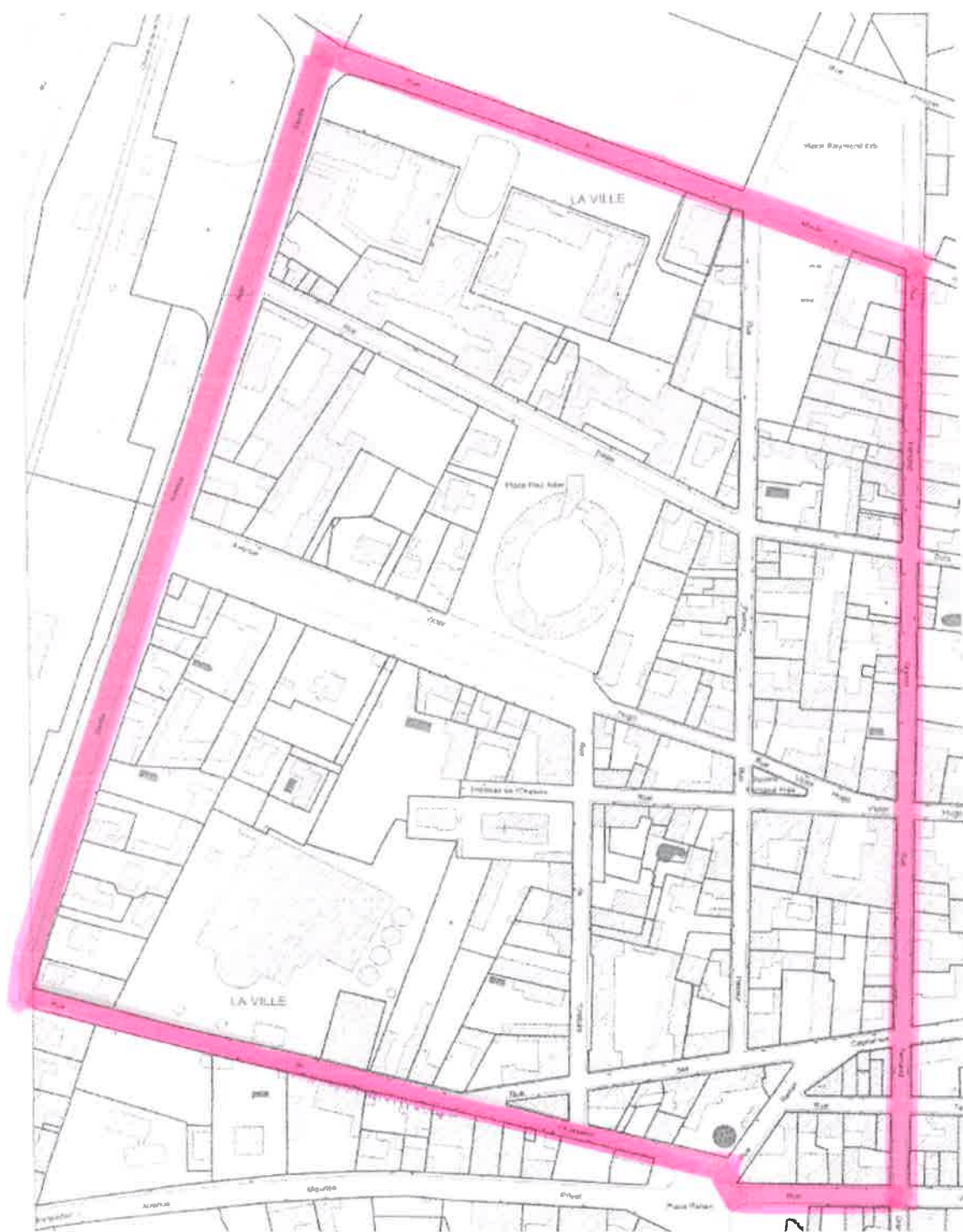


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier



**Lundi 8 mai 2023**  
Bolsin du club taurin El Campo  
Périmètre : interdiction de manifestations, attroupements et  
rassemblements autour des arènes  
de 9h00 à 20h00

